









Le 8 juin 2015

Communiqué de presse

Toutes les organisations syndicales de l'enseignement agricole privé appellent à faire la grève pendant les examens du 23 au 24 juin 2015.

Elles demandent en effet que le décret relatif aux obligations de services des enseignants des établissements privés temps plein soit modifié. En particulier, l'article 29 du décret 89-406 qui offre la possibilité de dépasser largement les 18 heures hebdomadaires de face à face pédagogique.

Depuis 2013, cette revendication est portée par toutes les organisations syndicales : leurs représentants ont été encore récemment reçus par le cabinet du ministre Stéphane Le Foll. Des délégations intersyndicales ont eu des entrevues avec l'administration régionale. Mais malgré nos demandes répétées, nous ne notons aucune réponse sérieuse.

Les services du Ministre répondent systématiquement à côté du sujet.

Ainsi, à chaque rencontre avec les DRAAF ou la DGER:

- soit on nous parle d'avancée concernant la gestion de l'emploi. C'est vrai, mais sans effet sur nos obligations de service ;
- soit on nous parle d'inspections pour faire respecter la règlementation. Or cette réglementation est si faible qu'elle interdit tout contrôle véritable. L'article 29 du décret 89-406, notamment, doit être réécrit car il permet tous les abus que nous constatons aujourd'hui.

Les parlementaires ont également interpelé le Ministre par des questions écrites ou orales. Le Ministre leur a répondu, mais là encore en occultant le fond de notre revendication.

Nous n'avons qu'une question importante à poser au Ministre. « Ne pensez-vous pas que l'équité de traitement qui existe entre les enseignants du public et du privé de l'Education nationale ne devrait pas aussi s'appliquer entre ceux du public et du privé du Ministère de l'Agriculture ? » Dans l'affirmative, alors la révision du décret 89-406 s'impose.

N'ayant pas de réponse satisfaisante à ce jour, nous appelons les enseignants à ne pas se rendre aux corrections d'examens les 23, 24 et 25 juin 2015.